

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LAVELANET

Qui s'est réuni en séance publique le lundi 22 août 2011 à 18 heures
Salle des Mariages de la Mairie

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Didier FABRE, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Madame Annie GUILLEMIN, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA.

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Monsieur Francis RAMIREZ donne procuration à Monsieur Jacky ROY.

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Thi-Maï PAULY, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jérôme MARCHAND, Madame Christelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Claude COPPIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ARIAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 AOÛT 2011.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H05. Il demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne la révision des tarifs des spectacles de la saison culturelle. Le second concerne une demande d'autorisation d'engager des travaux rue Pasteur suite à une décision du Conseil Général de refaire le revêtement. Aucune remarque particulière n'étant formulée, Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus du Conseil municipal.

Ajout des deux points accepté à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2011 : rapporteur Monsieur le Maire. Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (numéros 2011/145 à 2011/175) : rapporteur Monsieur le Maire. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire.

- Participation au capital social de la SCIC Ariège Energie Bois Forêt : rapporteur Monsieur Laurent CARRERE.

La Commune est propriétaire d'une chaudière à plaquettes installée à côté du parking Pasteur et qui sera prochainement en fonctionnement (essais prévus à la mi-septembre 2011). L'approvisionnement de cette chaudière a fait l'objet il y a quelques semaines du lancement d'un marché public. C'est un producteur départemental qui a proposé l'offre la mieux disante.

A travers différents projets, la Commune de Lavelanet a souhaité soutenir la valorisation des ressources forestières du territoire, la gestion durable des forêts, le développement de l'emploi local et la production locale d'énergie renouvelable.

Pour renforcer la filière bois-énergie ariégeoise, trois producteurs locaux de plaquettes forestières ont souhaité se fédérer pour constituer une société coopérative appelée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ARIEGE ENERGIE BOIS FORET. Cette SCIC va être créée sous la forme d'une SARL au capital variable de 8.000€ ; elle a pour objet la commercialisation sur le département de l'Ariège d'un combustible à base de bois local : la plaquette forestière.

Les SCIC permettent de rassembler les différentes parties prenantes d'une filière au sein d'une structure où chaque associé participe activement à la prise de décision. Elles constituent le seul cadre, en dehors de la Société d'Economie Mixte (SEM), qui permet la participation d'une collectivité au capital d'une société commerciale. En effet, l'article 36 de la loi n°2001-624 autorise les collectivités publiques à participer au capital des SCIC.

Compte tenu de l'objet social inscrit dans ses statuts, la souscription au capital social de la SCIC entre dans le champ des compétences de la Commune. Aussi, est-il proposé que la Commune de Lavelanet intègre la SCIC en tant qu'usager. La participation de la Commune au capital social pourrait être fixée à 140€ (cent quarante euros) correspondant à la souscription de 7 (sept) parts sociales d'une valeur de 20€ (vingt euros) chacune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour représenter la Commune de Lavelanet lors des assemblées générales de la SCIC. Monsieur Laurent CARRERE, adjoint en charge de l'environnement, se déclare candidat à ce poste.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Assistance complémentaire pour les conseils en assurance et le suivi financier du marché public d'assurance pour la période du 01/09/2011 au 31/12/2011 : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il rappelle la délibération n° 166/2009 en date du 21 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2010, au Cabinet AUDIT ASSURANCES SUD – 51 bld des Ardennes – 65000 TARBES, l'assistance technique pour le suivi et la gestion des sinistres (étude de l'évolution d'une garantie, négociation avenant(s) de majoration tarifaire, analyse et bilan annuel de la sinistralité, relance de certains dossiers en attente de règlement, rédaction de courriers spécifiques aux assureurs), pour un coût annuel H.T de 1 000 €.

Pour information, il rappelle que ce Cabinet avait été retenu par la collectivité, selon la décision municipale 62/2009 du 29 juin 2009, pour effectuer le diagnostic des besoins et assister la collectivité et le CCAS pour la passation du marché public d'assurances.

Eu égard à la qualité de ses interventions, qui dépassent, dans certains cas, les missions qui lui ont été dévolues par la collectivité, il propose d'élargir la prestation de ce cabinet, en lui confiant une assistance pour les conseils en assurances et le suivi financier du marché public (vérification de la facturation des différentes garanties) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 5 ans. Le coût annuel de cette prestation s'élèverait à 1200 € H.T.

Il propose de conventionner avec ce cabinet du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011. La rémunération serait donc calculée au prorata temporis, soit 400 € H.T.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Réforme de la taxe locale sur l'électricité : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il explique qu'afin de transposer la directive n° 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

La loi NOME a créé, depuis le 1^{er} janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue au dispositif actuel des TLE et est affectée aux budgets des collectivités territoriales. Elle comporte :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVa ;
- une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVa ;
- une taxe nationale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance supérieure à 250 kVa.

Cette réforme se caractérise essentiellement par :

- le caractère obligatoire de la taxation, antérieurement facultative ;
- une assiette fondée sur les volumes consommés et non plus fondée sur les montants facturés comme pour la TLE et élargie aux installations de grande puissance ;
- la fixation de tarifs nationaux uniques, fondée sur la quantité d'électricité fournie et non plus sur la puissance souscrite, par la création d'un tarif distinct pour les particuliers et les professionnels et par la suppression de l'exonération dont bénéficient les collectivités locales pour l'éclairage de la voirie publique.

Par ailleurs, la taxe locale sur l'électricité a désormais deux bénéficiaires : les communes et les départements. En effet, l'article 23 crée une taxe dite « communale sur la consommation finale d'électricité » ainsi qu'une taxe dite « départementale sur la consommation finale d'électricité ».

Il expose qu'aux termes de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent adopter, avant le 1^{er} octobre 2011 pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année 2012, un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8.

Il rappelle que concernant la taxe locale d'électricité, qui était perçue par la Commune depuis 1972, le taux avait été porté à 8 % (taux maximum) par délibérations successives. En conséquence, il propose d'instituer au profit de la Commune la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et de maintenir le coefficient multiplicateur à 8.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Didier FABRE précise pour information que, chaque année, la Commune percevait sur toutes les consommations d'électricité générées dans l'année une redevance basée sur le montant des factures. Dorénavant, cette somme sera calculée sur les consommations. Cette redevance est destinée à être utilisée pour investir sur les réseaux futurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de maintenir le taux pratiqué avant la loi. Il n'y a donc pas d'augmentation.

Monsieur André CASSAN note que cette réforme se caractérise par la suppression de l'exonération dont bénéficient les collectivités locales pour l'éclairage de la voirie publique. Est-ce que ça signifie que cette réforme va engendrer une dépense nouvelle sur le budget municipal, auquel cas la Commune serait perdante au final ? Monsieur Didier FABRE confirme qu'effectivement les dépenses d'éclairage

de la ville vont augmenter. Cependant, on ne peut pas dire si elles seront ou non compensées par les recettes car la méthode de calcul change. Monsieur le Maire ajoute qu'au pire des cas, les élus sont obligés de subir la situation car la loi est applicable maintenant. On peut le craindre mais ça n'est pas forcément évident. On pourrait le calculer mais c'est assez complexe. C'est pourquoi, il estime que les élus ne peuvent pas se permettre de baisser le taux.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Avenant à la convention annuelle d'entretien (divers travaux de voirie) avec l'E.S.A.T. les Ateliers Lavelanédiens : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il rappelle la délibération du 21 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a conclu avec l'E.S.A.T. Les Ateliers Lavelanédiens (centre d'aide par le travail), sis 71 rue Jean Jaurès à Lavelanet, une convention d'entretien portant sur divers travaux de voirie (nettoyage, désherbage, ramassage des feuilles, entretien d'espaces verts) sur quelques sites déterminés de la ville. Cette convention fait l'objet d'un renouvellement annuel par voie d'avenant. Elle prend en compte :

- pour la voirie, 4 travailleurs, à raison de 20 jours par mois sur 11 mois, soit un montant annuel de 26.688,75 € H.T. ;
- pour les espaces verts, 2 travailleurs, à raison de 20 jours par mois sur 11 mois, soit un montant annuel de 13.344,45 € H.T.

Il donne lecture du projet d'avenant avec effet rétroactif pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire note que l'on peut être satisfait du travail de ce personnel. Il précise qu'il s'agit plus que d'une bonne action dans la mesure où ces agents ont un but et un objectif dans la vie au travers du métier qu'ils exercent. Etre en contact avec la population, c'est pour eux quelque chose de très intéressant. On ne peut que se féliciter de cette collaboration avec l'ESAT sur les travaux de ce type. Lorsqu'on a besoin d'eux en urgence sur certaines opérations (l'hiver par exemple pour les déneigements), ils sont au service de la collectivité dans tous les domaines.

Monsieur Jean BESSE demande quels sont les espaces verts entretenus par le personnel de l'ESAT. Monsieur Didier FABRE répond qu'il s'agit du nettoyage de la voirie et du jardin public en centre-ville.

Monsieur Kamel CHIBLI souhaite réaffirmer que le travail fait par le CAT est remarquable et qu'il faudra essayer de le valoriser. Ils sont bien intégrés et insérés dans la population. Il faudra trouver un moment privilégié pour rendre hommage à leur travail. La collaboration ancienne entre la Mairie et le CAT est exemplaire. Monsieur le Maire précise que de temps en temps, la Commune offre à ces agents un petit goûter et qu'ils en sont contents. Ça se fait avec la direction du CAT avec qui les relations sont très bonnes à tous les niveaux.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour l'acceptation des dispositions régissant l'aide à la numérisation des salles cinématographiques : rapporteur Madame Emilie ALLABERT.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que plusieurs délibérations ont été prises pour, d'une part, acter l'évolution du coût de l'acquisition et de l'installation de l'équipement numérique et, d'autre part, modifier au fur et à mesure le plan de financement de cette opération en recherchant de nouvelles subventions.

Au final, le coût total (hors taxe) des dépenses affectées en investissement de l'opération s'établit à 209.497 €, au lieu de 120.000 € initialement prévus, décomposé comme suit :

- 1.936 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- 168.506 € pour l'acquisition et l'installation de l'équipement numérique et 3D contre 94.200 € mentionnés dans les dossiers initiaux de demande de subvention (hors prestations relevant du fonctionnement telles que la formation et la maintenance, dont le coût s'élève à 12.893 € ;
- 39.055 € pour les travaux de rénovation de la cabine contre 25.800 € mentionnés dans les dossiers initiaux de demande de subvention.

Le coût total (toutes taxes comprises) des dépenses affectées en fonctionnement est quant à lui de 12.893 €. Il comprend notamment les extensions de garantie de trois à cinq ans pour le matériel numérique.

Le montant initial des subventions notifiées s'élevait à 94.200 € (Europe - Fonds LEADER : 52.800 € ; Conseil Régional Midi-Pyrénées : 23.400 € ; Conseil Général de l'Ariège : 18.000 €). Sur la base du coût prévisionnel des travaux (investissement uniquement), cette somme représentait 78,50% d'aides ce qui permettait à la Commune de ne consacrer que 25.800 € d'autofinancement (soit 21,50%). Cependant, sur la base du coût réel de l'investissement, ce montant ne représentait plus que 44,97% d'aides ramenant l'autofinancement de la Commune à 115.297 € (soit 55,03%).

Dans le courant du premier semestre 2011, des dossiers complémentaires respectant les règlements d'intervention des organismes financeurs ont été déposés auprès des partenaires suivants :

- Europe - Fonds LEADER : assiette subventionnable de 40.996 € ne comprenant que des dépenses d'investissement ;
- Etat à travers le CNC : assiette subventionnable de 102.868€ comprenant des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement (prise en charge notamment du coût des extensions de garantie).

L'Europe a notifié 17.200 € supplémentaires au mois de mai 2011. Quant au CNC, il vient d'accorder à la Commune une subvention de 48.600 € assortie d'une avance remboursable (l'équivalent d'un prêt à taux zéro) de 27.000 €. L'attribution de ces aides est soumise au respect de plusieurs dispositions fixées dans le projet de convention joint en annexe de la délibération présentée.

En premier lieu, la Commune dispose d'un délai de dix ans à compter de la date de la signature de ce document pour rembourser au CNC l'avance accordée. Cette somme est remboursable sur les contributions au financement des investissements nécessaires à l'installation de l'équipement de projection numérique perçues directement par la Commune et appelées les « Virtual Print Fee ou VPF » (confère délibération n°2011/168). La Commune devra communiquer au CNC chaque année, à la date anniversaire de l'installation des équipements de projection numérique, le nombre et le montant respectif des contributions perçues durant l'année écoulée de la part des distributeurs et des autres contributeurs, prévues par l'article L.213-16 du code du cinéma et de l'image animée. Sur cette base, la Commune reversera au CNC la totalité du montant de ces contributions.

En deuxième lieu, la Commune s'engage pour la durée de la convention, soit dix ans, sur les éléments de programmation cinématographique suivants :

- maintenir le classement art et essai pour les établissements classés l'année de l'octroi de l'aide ;
- ne pas réduire l'activité cinématographique telle que constatée au moment de l'octroi de l'aide en matière de semaines de fonctionnement (52 semaines déclarées dans le dossier de demande de subvention) et de fréquences de séances ;
- maintenir une programmation cinématographique diversifiée et de la diffusion d'œuvres cinématographiques la plus large ; à ce titre, la programmation de contenus complémentaires (communément appelés « hors film » ; exemple : émissions de télé, retransmissions de concerts et d'événements sportifs) n'excèdera pas 10% des séances annuelles ;

- maintenir un taux de séances consacrées aux films européens dans sa programmation, tel que pratiqué au moment de l'octroi de l'aide ;
- consacrer une part de sa programmation à des œuvres accessibles aux sourds et malentendants (films sous-titrés) et aux malvoyants (audio description) dans la mesure de leur disponibilité.

En troisième lieu, il sera demandé à la Commune le reversement de la subvention et de l'aide selon certaines modalités notamment si la salle de cinéma venait à changer d'affectation, ou si elle devait fermer.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'un dossier d'investissement lourd mené à terme. Toutes les demandes de subventions qui ont été faites ont abouti à de très bonnes conclusions. On remercie, pour sa technicité, la Directrice Générale des Services qui a suivi le dossier et qui a eu de très bons contacts avec les différents intervenants. Ce plan de financement est exemplaire dans son montage et tel qu'il le souhaite sur les projets de Lavelanet.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Equipement structurant culturel en Pyrénées Cathares – Relais territorial Lavelanet tranche 2 » :rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il rappelle à l'assemblée que plusieurs plans de financement ont été présentés en conseil municipal (délibérations n°44/2009, n°162/2009 et n°39/2010).

Depuis plusieurs mois, la municipalité travaille sur le projet de rénovation des bâtiments municipaux appelés « Le Casino » et « Avelana » en véritables salles culturelles accueillant exclusivement une programmation annuelle de spectacle vivant et de films cinématographiques. Le projet culturel et artistique de ces deux salles fait partie intégrante du dispositif « projet culturel de territoire ». Il doit permettre au Pays des Pyrénées Cathares de garder une certaine originalité territoriale d'ordre culturel (spectacles vivants et cinéma).

A moyen et long terme, l'objectif de ce dispositif est de faire jouer à la culture un rôle régénérant aux côtés d'autres leviers de développement, le défi étant de maintenir la dynamique du tissu existant, tout en l'ouvrant à de nouvelles perspectives. A court terme, l'objectif est de développer une présence artistique quasi-permanente sur le secteur, en accueillant des résidences de création avec des équipes artistiques motivées par les actions sur le terrain.

Le projet culturel de la Mairie tente de répondre à trois objectifs :

- gagner en cohérence au regard du public ;
- mettre en adéquation les infrastructures de moins en moins adaptées techniquement ;
- être un lieu d'éveil, de découverte et de formation auprès du jeune public (dont cinéma art et essais).

Les investissements sur ces ensembles immobiliers représentent un programme ambitieux au regard de la taille de la Commune de Lavelanet. Le coût global de l'opération à terme est évalué à 1.310.000 € hors taxe comprenant :

- une première tranche qui s'élève à 518.146,35 € HT ;
- une seconde tranche qui s'élève à 791.853,71€ HT.

Plusieurs lignes existent à ce jour auprès des partenaires financiers pour subventionner ce projet. Elles ont été grandement sollicitées pour la première tranche, ce qui a permis à la Commune de bénéficier des subventions suivantes :

PHASE 1 : Salle Avelana	Montant en €	%
Conseil Général	103.630,00	20,00% (notifié)
Conseil Régional (ligne équipements structurants)	103.629,00	20,00% (notifié)
Conseil Régional (plan de soutien)	31.088,00	30,00% supplémentaires appliqués au 20,00% ci-dessus (notifié)
Etat DGE 2010	46.000,00	8,90% (notifié)
Europe (LEADER-FEADER)	70.000,00	13,50% (en cours de notification)
TOTAL COFINANCEMENTS	354.437,00	68,40%
Autofinancement	163.799,35	31,60%
TOTAL HT	518 146,35	100,00%

Pour ce qui est de la seconde tranche, il propose un plan prévisionnel de financement qui pourrait, dans un premier temps, s'établir comme suit :

PHASE 2 : Travaux du Casino	Montant en €	%
Etat (DGE 2011)	46.000,00	5,80% (notifié)
Etat (ligne exceptionnelle)	130.000,00	16,42%
TOTAL COFINANCEMENTS	176.000,00	22,22%
Autofinancement	615.853,71	77,78%
TOTAL HT	791.853,71	100,00%

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Gérard BAUTISTA précise qu'il manque sur le plan de financement de la seconde tranche les aides qui seront sollicitées auprès du Conseil Général de l'Ariège et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire ajoute que ces aides sont soumises au rendu des conclusions de l'étude du programmiste. Toutefois ce qui est important aujourd'hui, c'est de demander la ligne exceptionnelle. Ce point ainsi que les deux autres qui suivent font partie des délibérations urgentes à prendre car les dossiers de demandes de subvention doivent être transmis avant le 10 septembre prochain aux services concernés. Il précise par ailleurs que l'Etat s'est engagé à notifier trois fois 46.000 € sur la globalité de cette opération. Sur la phase 2, une aide de 46.000 € au titre de la DGE 2012 sera donc accordée d'ici quelques mois ce qui viendra abaisser le coût de l'autofinancement. Si l'autofinancement devait rester à 615.853,71, le projet ne se fera pas.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Demande de subvention dans le cadre du projet « Implantation d'un skate park » : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il rappelle que les membres du Conseil municipal ont validé, en séance du 30 mai dernier, un plan de financement prévisionnel pour l'acquisition et l'implantation d'un skate park.

A ce jour, plusieurs subventions ont été notifiées. Néanmoins et afin d'équilibrer cette opération, Il propose de solliciter une ligne exceptionnelle. Le nouveau plan de financement prévisionnel pourrait être arrêté comme suit :

PROJET (2011)	Montant en €	% du coût
CAF Ariège	10.000,00	25,80 (aide notifiée)
Conseil Général (FDAL)	15.000,00	38,71 (aide notifiée)
Etat (ligne exceptionnelle)	6.000,00	15,49
TOTAL COFINANCEMENTS	31.000,00	80,00
Autofinancement	7.750,00	20,00
TOTAL HT	38.750,00	100,00

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet d'investissement est déjà inscrit au budget 2011. Cependant, aucune recette n'était budgétée car les notifications n'étaient pas arrivées. Ce sont donc de très bonnes nouvelles car ces aides diminuent l'autofinancement de la Mairie. Les jeunes ont demandé à retravailler sur le sujet et souhaitent en conséquence repousser la réalisation de ce projet. Cette attitude est tout à leur honneur. Ce projet sera réalisé peut être à la fin de l'année, au pire au début de l'année prochaine.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Demande de subvention dans le cadre de l'opération « Aménagement de toilettes publiques » : rapporteur Monsieur Didier FABRE.

Il rappelle à l'assemblée que le centre-ville n'est doté que d'un seul bloc sanitaire public. Cet équipement est vétuste et non accessible aux personnes en situation de handicap. Bien que ces aménagements n'aient pas de caractère obligatoire pour une collectivité, leurs installations relèvent d'une question d'hygiène publique. Il souligne que la plupart des grandes villes de France disposent de sanitaires publics. Sur internet, des sites à vocation touristique en font même l'inventaire et indiquent leur localisation dans certaines agglomérations.

La Commune a enregistré de nombreuses demandes, émanant à la fois des commerçants forains pour les marchés, des associations locales, des parents d'élèves en attente de leurs enfants, des utilisateurs des lieux publics situés à proximité (église) ainsi que des vacanciers. Il propose que des travaux visant à rendre accessibles par l'extérieur les toilettes publiques situées dans le bâtiment du Marché couvert soient réalisés. Cette opération s'élèverait à 33.480,70€ HT d'après les premières estimations. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

PROJET (2012)	Montant en €	% du coût
Etat (ligne exceptionnelle)	16.700,00	49,88
Autofinancement	16.780,70	50,12
TOTAL HT	33.480,70	100,00

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ce projet devait se faire dans le cadre de la troisième tranche de l'OMPCA. Or cette tranche a été supprimée. Cet investissement permettra d'avoir un équipement aux normes avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite car il y a tout un tas de manifestations dans ce bâtiment (les marchés du vendredi par exemple). Les sanitaires sous l'Esplanade de la Concorde seront alors supprimés. Tous les WC publics sur Lavelanet sont des bâtiments propres et nettoyés régulièrement. En terme d'hygiène, nos personnels font leur travail. Cependant, ils sont tellement vieillots que lorsqu'on y rentre, on a l'impression du contraire. C'est une opportunité qui nous est donnée d'aller chercher ces financements.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Majorettes et pompoms girls du Pays d'Olmes » : rapporteur Madame Andrée HERREROS.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que les Majorettes du Pays d'Olmes, sous la bannière de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, sont devenues championnes de France en juin dernier sur les quatre catégories que propose le règlement. L'association « MAJORETTES ET POMPOMS GIRLS DU PAYS D'OLMES » dont le siège social est à La Bastide-sur-l'Hers (09600) va faire concourir ces quatre catégories pour représenter la France au Championnat Européen qui sera organisé à Bath (Angleterre), du 2 au 5 octobre 2011. Compte tenu du coût de l'organisation de ce déplacement, elle sollicite une subvention auprès de la Commune de Lavelanet d'un montant de 2.000€.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire ajoute que les Majorettes ont été championnes dans quatre catégories sur sept. Il propose qu'elles soient aidées comme tous les clubs sportifs l'ont été lorsqu'ils sont allés en compétition. 48 jeunes filles sont concernées par ce voyage. Elles sont tous les vendredis sur le marché pour vendre des gâteaux et financer ce déplacement. Le budget s'élève à 31.000 €. Réunir cette somme en quelques mois n'est pas facile. D'autres communes du Pays d'Olmes ont dit qu'elles participeraient.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Attribution d'une subvention complémentaire au Comité de jumelage : rapporteur Monsieur André CASSAN.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que l'acte de jumelage avec la Ville de Trégueux (Côte d'Armor) porté par le Comité de jumelage de Lavelanet a été signé le 02 juillet dernier. A ce titre, une délégation de presque 75 bretons a été reçue sur le territoire pour concrétiser cet événement. Parmi ces personnes, un groupe folklorique a été exceptionnellement accueilli et pris en charge par le Comité pour participer aux fêtes du jumelage et au défilé historique. Compte-tenu du coût de l'organisation de cette cérémonie et des dépenses engagées par le Comité de jumelage, ce dernier sollicite une subvention auprès de la Commune de Lavelanet de 2.000 €.

Monsieur André CASSAN précise que l'essentiel des frais concerne les repas. Il a fallu assumer 5 pauses repas pour 75 personnes. Ce coût qui est assez élevé est exceptionnel car il y a des choses qui ne se renouvèleront pas. La Municipalité a voulu marquer le coup. La fête a été superbement réussie.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait deux événements en un : il y avait d'abord le jumelage puis le défilé historique. A ce titre là, nous avons souhaité que viennent avec le groupe des élus les 27 à 30 personnes du groupe folklorique. Il est vrai que ce choix qui a été fait ne pourra pas être reproduit systématiquement. Cet été, de nombreux groupes de Trégueux sont venus en vacances soit au camping, soit dans les hôtels de Mirepoix.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Décision modificative n°4 du Budget principal : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il s'agit d'affecter une somme sur la ligne D 261-020 suite à la décision que le Conseil municipal a prise tout à l'heure et qui concerne la participation au capital social de la SCIC Ariège Energie Bois Forêt. On diminue une ligne à savoir la D 2042-73 pour abonder une autre, la D 261-020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2042-73 : Subvention d'équipement personnes droit privé	140,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	140,00 €	
D 261-020 : Titres de participation		140,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées		140,00 €

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Décision modificative n°1 du Budget logements sociaux : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il s'agit de la première décision concernant le budget annexe logements sociaux. Il convient d'annuler un titre de recettes qui a été émis deux fois à tort par l'organisme gestionnaire de nos logements sociaux, à savoir l'A.I.V.S. c'est-à-dire l'Agence Immobilière à vocation Sociale.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228-020 : Divers	1000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1000,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		1000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1000,00 €

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute, avant de passer aux points suivants, que les délibérations concernant les demandes de subventions n'affectent en rien le budget de la Commune car les sommes sont provisionnées sur un compte en réserve.

III- URBANISME-CADASTRE :

- Projet d'aménagement d'une zone d'Aménagement Concertée (ZAC) au lieu-dit « Les Moulines et Cussou » : rapporteur Monsieur Didier FABRE.

Il renouvelle la délibération du 27 juin 2008, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la concertation préalable, relative à un projet de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C), au lieu-dit Les Moulines et Cussou.

Il rappelle que l'objectif de cette opération est d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation pour des parcelles situées à l'entrée de Lavelanet, en limite de la Commune de Villeneuve d'Olmes. L'action de la Commune en matière d'urbanisme a pour but l'accueil de nouvelle population, mais aussi, l'accession à la propriété. Il précise que l'opération envisagée est compatible avec le règlement des zones 1NA et UB du plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, il rappelle les délibérations des 26 mai 2008, 29 septembre 2008, 19 novembre 2008 par lesquelles le Conseil Municipal a statué favorablement pour l'acquisition de diverses parcelles (Mme BETRIX Huguette, Mme MOLINENGO Marie-Paule et Mme BAILET Yolande, consorts JEURISSEN) situées dans l'emprise de la future ZAC.

Il indique qu'il convient maintenant d'entreprendre la première phase des travaux qui consisterait en :

- l'élargissement de la voirie principale de la future ZAC, (de la rue Napoléon Peyrat, jusqu'à la limite de la Commune de Villeneuve d'Olmes) ;
- la réalisation des réseaux ERDF, assainissement pluvial, éclairage public et télécommunications.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Didier FABRE signale qu'il a été demandé au SMDEA de réaliser en priorité l'assainissement et l'eau potable, ce qui signifie que la zone serait viabilisée. Plusieurs permis de construire afférents à cette zone vont arriver en Mairie. Donc le positionnement du Conseil municipal est important pour pouvoir instruire favorablement ces futurs dossiers.

Monsieur le Maire ajoute que ce point à l'ordre du jour faisait partie des urgences car les permis vont bientôt être déposés.

Vote : adopté par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- Dispense de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions immobilières inférieures à 7.700 € dans le cadre de l'achat à Mme et M. GARRIDO Frédéric de 186 m² de leur parcelle cadastrées section D255, concernée par l'opération n°36 du POS : rapporteur Monsieur Gérard BAUTISTA.

Il expose au Conseil Municipal que la Commune s'est portée acquéreur de 186 m² de la parcelle cadastrée section D n° 255, d'une superficie de 1 750 m², située à La Coume, concernée par l'opération n°36 du Plan d'Occupation des Sols (création d'un chemin d'accès à La Coume d'une emprise de 6 m au bénéfice de la Commune) appartenant à Madame et Monsieur GARRIDO Frédéric. Ces parcelles sont inscrites au registre des hypothèques. Aussi, considérant le faible montant de la transaction (1.000 €) et afin d'éviter des frais de mainlevée d'hypothèque, il propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle sans mainlevée d'hypothèque et ce conformément à l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge et hypothèques lorsqu'il n'excède pas 7 700 Euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

La présente disposition est applicable aux acquisitions immobilières faites après exercice du droit de préemption. »

Il précise que, par courrier en date du 10 août 2011, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dont le siège est à Toulouse, a donné son accord concernant la mainlevée partielle sans paiement de l'inscription hypothécaire prise à l'encontre de Monsieur et Madame GARRIDO.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Didier FABRE rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'achat de cette parcelle. Ce dossier n'est pas nouveau. L'opération n°36 prévue dans le POS se situe à Lacoume.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Opération façades : rapporteur Monsieur Didier FABRE.

Il présente au Conseil Municipal la liste des diverses actions menées, en particulier, dans le cadre de l'Opération Façades, et notamment celle d'encourager les initiatives privées. Il précise que Madame HUILLET Marguerite a déposé une demande de subvention en Mairie pour l'immeuble sis 34 rue du Pigeonnier, et Monsieur CEREDA Dominique pour le 1 rue du Bac. Le montant respectif des subventions attribuées par la Commune seront de 821 € et 900 € (soit un total de 1.721 €). Il démontre l'efficacité de cette formule incitatrice qui a déjà fait ses preuves, puis il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

IV– AFFAIRES ENFANCE JEUNESSE :

- Subvention pour les actions menées par le Secours Populaire du Pays d'Olmes : rapporteur Monsieur Kamel CHIBLI.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'en 2004 a été institué le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance « Vivre et agir en Pays d'Olmes ». Il indique que la commune s'est engagée dans ce dispositif à valoriser des actions soutenant la cohésion sociale, la prévention de la délinquance, et la lutte contre l'insécurité. C'est dans ce cadre qu'il rappelle l'action intitulée « Insertion par l'économique », dont les objectifs sont :

- initier des jeunes en grandes difficultés à la vie professionnelle,
- optimiser les chances d'insertion par un accompagnement spécifique et global.

Des subventions ont été sollicitées par le CISPD pour mener à bien ce projet. L'Etat s'engage ainsi à participer à hauteur de 1.500 € pour cette action. La Fédération de l'Ariège du Secours Populaire s'est portée candidate pour l'accueil d'une jeune fille en difficulté, repérée et accompagnée par différents partenaires au sein du CISPD. Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financement Etat contractualisé	Financement Ville de Lavelanet
Accueil et accompagnement d'une jeune fille dans le cadre d'un CUI - CAE	Fédération de l'Ariège du Secours Populaire	431,70 €	431,70 €	0 €

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire souligne que les réunions du CISPD reprendront avec force et vigueur dès la rentrée de septembre. Il n'est pas question de lâcher tout le travail qui a été entrepris depuis des années, même si certains abandonnent cette mission. Lavelanet saura la revaloriser pour être au service des populations, tel qu'on l'a toujours fait.

Vote : adopté à l'unanimité.

V– AFFAIRES PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Monsieur Kamel CHIBLI.

Il s'agit d'une délibération concernant le personnel titulaire et le personnel non titulaire.

CONCERNANT LE PERSONNEL TITULAIRE :

- Proposition de création de deux postes d'adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet.

CONCERNANT LE PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Proposition de création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin saisonnier du 01/09/2011 au 31/12/2011, en période continue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Proposition de création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin saisonnier du 01/09/2011 au 31/12/2011, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 296, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Formation du personnel : rapporteur Monsieur Kamel CHIBLI.

Il fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations qualifiantes pour l'intérêt du service ainsi que pour pouvoir bénéficier de l'autorisation de renouveler leur contrat. Les formations sont choisies en concertation avec Pôle Emploi. A ce titre, il propose :

- Une convention avec le CNFPT de l'Ariège pour les formations de trois agents de la Commune en Contrat Unique d'Insertion en Contrat à Durée Déterminée et en Contrat d'Avenir qui se dérouleront au cours du 2^{ème} semestre 2011 «Utilisation de monobrosse et d'autolaveuse » et « Entretien manuel des locaux » sur une durée de 1 jour pour chaque formation (soit 4 jours de formation). Le coût de la formation s'élève à 34 euros/jour et par agent.
- Une convention avec BIOQUAL Pamiers pour la formation d'un agent de la Commune en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera au cours du 2^{ème} semestre 2011 « Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP le paquet hygiène » sur une durée de 2 jours. Le coût de la formation s'élèvera à 450 € HT pour les 2 jours.

Enfin, suite à la demande d'un agent titulaire, il propose qu'une convention soit signée avec Madelin S.A. pour une formation qui se déroulera au cours du dernier trimestre 2011 intitulée « Connaissances des serrures. Dépannage et Ouverture » sur une durée de 2 jours. Le coût de la formation s'élèvera à 570 € HT pour les 2 jours.

Il précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

- Additif au paiement de la Prime du personnel (avantages acquis) 2011 suite à omission : rapporteur Monsieur Kamel CHIBLI.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a réintégré la Commune au 1^{er} Septembre 2010 suite à un congé parental. A la suite d'un oubli, il n'a pas pu bénéficier de la prime du personnel votée par délibération n ° 2011/139 du 31 Mai 2011. Il y a donc lieu de délibérer afin de fixer le rappel qui lui est dû du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2010. La méthode de calcul appliquée est la suivante :

** Partie Fixe*

Titulaire : 457.00 € x 4 / 12 mois = 152.33 €

** Partie Variable*

Titulaire : 115.00 € par part x 4 parts x 4 / 12 mois = 153.33 €

Soit un total brut à verser de 305.66 €.

Puis il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vote : adopté à l'unanimité.

V – POINTS RAJOUTES :

Dans « **URBANISME-CADASTRE** »

- Opération d'aménagement de travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération – RD 10 Rue Pasteur : rapporteur Monsieur Didier FABRE.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la réfection de la Rue Pasteur est un projet qui remonte à plusieurs années. Il n'avait pu voir le jour jusqu'à présent car le passage des réseaux devait au préalable être réalisé. Les derniers travaux dans ce domaine ont été faits en 2010. Le revêtement de cette rue, ainsi que l'aménagement des abords, peuvent donc dorénavant être envisagés.

Le Conseil Général de l'Ariège a prévu de réaliser les travaux de revêtement de cette voie départementale dans le courant de l'année 2012. De manière à ce que les actions soient coordonnées entre collectivités, il propose que les travaux incombant à la Commune (trottoirs, parking,...) soient également programmés en 2012. Pour cette partie, la Commune sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Il précise que des financements peuvent être sollicités auprès du Conseil Général de l'Ariège au titre des aménagements de travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération (hors chaussée, cette partie étant de la compétence du Conseil Général). D'après les premières estimations, ce projet d'investissement s'élèverait à 137.870,00 € HT, honoraires compris. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Montant en €	% du coût
Conseil Général de l'Ariège (chapitre 917)	41.361,00	30,00
Autofinancement	96.509,00	70,00
TOTAL HT	137.870,00	100,00

Puis, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet date de plus de dix ans et qu'il a connu de nombreux retards pour des raisons techniques. L'année dernière, le réseau pluvial a été réalisé. Aujourd'hui compte tenu de l'état de la route et de la fréquentation quotidienne, il n'est plus possible de décaler dans le temps les travaux de revêtement. C'est dans ce sens que Didier FABRE a sollicité le Conseil Général et que celui-ci a accepté de programmer ces travaux pour 2012.

Monsieur Didier FABRE précise que la Commune peut prétendre à une subvention de 30% si elle est directement maître d'ouvrage (confère plan de financement). Si elle décidait de confier ces travaux au Syndicat de voirie, celui-ci ne pourrait prétendre qu'à un taux de subvention de 20%. La Commune pourra par ailleurs essayer de compléter ce plan de financement avec des lignes exceptionnelles.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait que cette voie soit transférée à la Commune. En contrepartie, la Commune céderait au Département la route de Raissac dite « ancienne route neuve ». Ces transferts seront réalisés lorsque les deux voies auront été mises en conformité. Les plans de circulation devront probablement être revus.

Madame Marcelle BILLIARD souligne que la route de Raissac, après le carrefour de la Marne, est très dégradée. Monsieur Didier FABRE informe les élus du Conseil municipal qu'un arrêté conjoint Ville-Département vient d'être pris et que les services du Conseil Général vont réaliser des reprofilages pour remettre en état la chaussée. Cet axe est très utilisé par les camions qui viennent des carrières.

Vote : adopté à l'unanimité.

Dans « **AFFAIRES CULTURELLES** » :

- Modification des tarifs à partir de la prochaine saison culturelle : rapporteur Madame Emilie ALLABERT.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs des spectacles proposés chaque année dans le cadre de la saison culturelle n'ont pas été modifiés depuis près de dix ans. Les élus de la Commission municipale « Culture » proposent, compte tenu de l'accroissement régulière de l'inflation et des charges de gestion, d'augmenter les droits d'entrée à partir de la prochaine saison culturelle 2011-2012. Elle précise qu'avec cette augmentation, les tarifs restent encore inférieurs de près de 40% par rapport aux droits d'entrée fixés dans les structures publiques existant dans le département de l'Ariège et de l'Aude.

Droits d'entrées :

TARIFS	PLEIN	REDUIT*
Actuellement	12,50 € (tarif A) 9,50 € (tarif B) 12,50 € (Jazz'Velanet)	9,50 € (tarif A) 6,50 € (tarif B) 9,50 € (Jazz'Velanet)
A partir du premier spectacle de la saison culturelle 2011-2012	14,00 € (tarif A) 11,00 € (tarif B) 18,00 € (Jazz'Velanet)	11,00 € (tarif A) 8,00 € (tarif B) 15,00 € (Jazz'Velanet)

* Le tarif réduit est réservé aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux abonnés, aux personnes en situation de handicap.

Spectacles Jeune-Public :

TARIFS	ECOLES DE LAVELANET	ECOLES EXTERIEURES
Actuellement	3,50 €	4,00 €
A partir du premier spectacle de la saison culturelle 2011-2012	3,50 € (pas de changement)	4,50 €

Abonnements :

TARIFS	8 SPECTACLES*	6 SPECTACLES*	4 SPECTACLES*
Actuellement	62,00 € (soit 7,75 €/spectacle)	52,00 € (soit 8,67 €/spectacle)	39,00 € (soit 9,75 €/spectacle)
A partir du premier spectacle de la saison culturelle 2011-2012	75,00 € (soit 9,37 €/spectacle)	65,00 € (soit 10,83 €/spectacle)	50,00 € (soit 12,50 €/spectacle)

* à choisir librement dans les 13 proposés (grille des spectacles) + tarif réduit, pour tout spectacle supplémentaire.

Abonnements lycée, collégiens, jeune-public :

TARIFS	3 SPECTACLES*
Actuellement	9,00 € (soit 3,00 €/spectacle)
A partir du premier spectacle de la saison culturelle 2011-2012	10,00 € (soit 3,34 €/spectacle)

* à choisir librement dans les 13 proposés (grille des spectacles) + tarif réduit, pour tout spectacle supplémentaire.

Spécial Jeunes :

Un tarif préférentiel pour les jeunes jusqu'à 18 ans est accordé, sur présentation de justificatifs. L'entrée est à 6,50 € pour tous les spectacles de la saison culturelle.

Elle ajoute enfin qu'être abonné, c'est aussi une garantie de placement dans une salle numérotée (le Casino et l'Ourdissoir), et le bénéfice d'une réduction sur les entrées du cinéma le Casino à Lavelanet.

Puis, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire pense que la Commune a eu tort de ne pas augmenter chaque année ces droits d'entrée en suivant tout simplement le taux d'inflation. Cette situation dure depuis dix ans. La qualité des spectacles est reconnue par tous. En outre, il faut investir pour la mise aux normes des équipements culturels. Le niveau de ces tarifs a fait l'objet de débat au sein du bureau municipal surtout lorsqu'on les compare aux autres destinations culturelles. A l'Estive par exemple, le coût du spectacle est à 26 € pour le plein tarif ; pour le jazz, il est à 25 € et pour certains à 50 €. Nos droits d'entrée restent donc très bas. Au final, leur augmentation est modérée.

Madame Emilie ALLABERT estime qu'il est important de maintenir les tarifs pour les écoliers au même niveau soit 3,50 € afin que les enfants des écoles de Lavelanet puissent suivre les spectacles jeune public.

VI – INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal que le Ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, vient d'élever Mady de la Giraudière au grade d'Officier de l'ordre des Arts et des Lettres. Cet honneur s'ajoute à celui qu'elle a obtenu il y a plusieurs années, à savoir le titre de Chevalier des Arts et des Lettres. Pour le ville de Lavelanet, il s'agit d'un beau clin d'œil car ses œuvres sont accessibles à tous dans la Mairie et notamment dans la salle des mariages, l'église de Lavelanet, la chapelle de Bensa, la médiathèque ou bien encore au marché couvert. Mady de la Giraudière est une personne de qualité qui participe à l'évolution de la ville.

Il ajoute que les services techniques doivent prochainement poser sur les façades du marché couvert les panneaux réalisés par les jeunes cet été, encadrés par le service municipal des animations socio-éducatives. Il y aura d'ailleurs peut être lieu de prévoir une couche de vernis pour les conserver du mauvais temps. C'est Mady de la Giraudière qui a réalisé le projet par croquis et ce gratuitement. Qu'elle en soit ici remerciée.

La séance est close à 19 heures 45.

Le Maire,

Marc SANCHEZ